



III^e RÉUNION ANNUELLE DU RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES

Ixtapan de la Sal, Mexique, 24 novembre 2002

RECOMMANDATION SUR LES DROITS DES FEMMES NIGÉRIANES

Pour condamner les sentences de mort par lapidation contre des femmes nigérianes et réclamer du gouvernement et du Président de la République fédérale du Nigeria de revoir les structures juridiques et les politiques publiques de ce pays qui portent atteinte aux droits de la personne et privent la femme nigériane de droits civils et politiques, de respecter les accords internationaux sur les droits de la personne et d'éliminer toute forme de discrimination à l'égard de la femme;

CONSIDÉRANT que les hommes et les femmes naissent tous libres et égaux en dignité et en droits et, par conséquent, tout gouvernement doit assurer à ses citoyens la libre jouissance des droits de la personne et des libertés fondamentales, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, et indépendamment de l'état civil ou des conditions de ces personnes;

CONSIDÉRANT que même si le Nigeria est l'un des pays signataires de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, on applique encore, dans l'État de Katsina au Nigeria, la *Loi Charia*, un statut traditionnel accepté par une secte de l'Islam appelée «wahabi», qui permet l'imposition de sentences cruelles, oppressives et discriminatoire à l'égard de la femme;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la *Loi Charia*, le vendredi 22 mars 2002, un tribunal de l'État de Katsina, au Nigeria, a prononcé une sentence de mort par lapidation à l'endroit de la citoyenne Amina Lawal après qu'elle eut avoué avoir donné naissance à une fille tout en étant divorcée et il l'a condamnée à être enterrée jusqu'au cou pour que la population lui lance des pierres à la tête jusqu'à ce qu'elle meure;

CONSIDÉRANT que les citoyennes Ahmadu Ibrahim et Fátima Usman ont également été victimes de cette condamnation horrible et répugnante pour laquelle elles ont porté appel; et Sofiya Hussein, également condamnée à mort par lapidation et qui, étonnamment, a pu être exemptée cette année d'une sentence aussi terrible;

CONSIDÉRANT que la *Loi Charia* constitue un boulet des siècles passés qui viole les droits de la personne et les libertés fondamentales de la femme nigériane, et même si la condamnation d'Amina Lawal a été récemment suspendue après de vives protestations et critiques de la part de la communauté internationale, le gouvernement du Nigeria ne s'est pas engagé à imposer un changement aux lois des États à prédominance musulmane;

CONSIDÉRANT que le gouvernement de la République fédérale du Nigeria doit prendre de manière urgente des mesures positives pour l'éradication définitive du châtiment par lapidation dans tous les États de ce pays, ainsi que pour l'annulation et l'élimination de toute loi, pratique et politique qui prive la femme nigériane des droits de la personne et des droits civils et politiques, ou les restreint;

C'EST POURQUOI il est résolu par le Réseau des femmes parlementaires des Amériques:

PREMIÈREMENT De condamner de manière absolue les sentences de mort par lapidation à l'endroit des femmes nigérianes et tout genre de torture, mauvais traitement, oppression, marginalisation ou discrimination à l'égard de la femme, peu importe l'endroit où ces actes se produisent;

DEUXIÈMEMENT De réclamer du gouvernement de la République fédérale du Nigeria qu'il revoie les structures juridiques de ce pays qui restreignent les droits de la personne et les droits civils et politiques de la femme nigériane et qu'on annule et élimine toute politique publique et pratique d'exclusion ou de restriction fondée sur le sexe qui empêche ou rend difficile son développement humain et sa participation à la vie politique, sociale et économique;

TROISIÈMEMENT D'envoyer une copie de cette résolution, traduite en anglais, au président de la République fédérale du Nigeria, l'honorable Olusegun Obasanjo, à chaque Chambre de l'Assemblée nationale, au délégué de la République fédérale du Nigeria aux Nations Unies, aux chefs des partis politiques Alliance for Democracy (AD), Aljajii Adamu Abdulkadir et People's Democratic Party (PDP), Audu Ogbeh, au Secrétariat d'Amnistie internationale, et à la presse internationale pour sa diffusion générale.

Recommandation présentée lors de la Réunion annuelle du Réseau des femmes parlementaires des Amériques tenue à Ixtapan de la Sal, au Mexique, le 24 novembre 2002.

*Velda González de Modestti
Vice-présidente du Sénat de l'État libre associé de Puerto Rico*